

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 février 2021

Délibération CA_20210218_14A

Référentiels internes de l'organisation des formations et de l'évaluation (RIOFE)

VOTE : adopté à l'unanimité

2 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n°2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 11 mai 2020 relative aux modalités d'organisation du conseil d'administration et du bureau réunis en format audioconférence ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu les référentiels internes de l'organisation des formations et de l'évaluation d'« Equipier incendie », de « Conduite et manipulation des véhicules et engins d'incendie et de secours », d'« Equipier protection des personnes, des biens et de l'environnement », de « Chef d'agrès protection des personnes, des biens et de l'environnement », de « Chef d'agrès moyens élévateurs aériens », de « Chef d'agrès secours d'urgence aux personnes » et de « Chef d'agrès secours routiers » du SDIS36 ;

Vu l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 28 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 28 janvier 2021 ;

DECIDE :

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

Article unique. Les référentiels internes, ci-annexés de formation et d'évaluation d' « Equipier incendie », de « Conduite et manipulation des véhicules et engins d'incendie et de secours », d' « Equipier protection des personnes, des biens et de l'environnement », de « Chef d'agrès protection des personnes, des biens et de l'environnement », », « Chef d'agrès moyens élévateurs aériens », de « Chef d'agrès secours d'urgence aux personnes » et de « Chef d'agrès secours routiers » du SDIS36 sont approuvés.

DESCOUT Serge